

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE**

**Du Mercredi 06 novembre 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 octobre 2024, conformément aux articles L.2121- 10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi six novembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

**PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Thomas MAGRI, Michel L'HER, Marie-Pierre SOUILLARD, Christian METAIS, Stéphanie DESCLAUX, Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Marie-Christine DOAT.**

**EXCUSÉ : Jennifer SUNÉ,**

Formant la majorité des membres en exercice,

Le Maire ayant ouvert la séance à 20h05 ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur Christian METAIS a été désigné pour remplir cette fonction.**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

**Question n°1 : Délibération pour attribution d'aide individuelle**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Etat a prévu une aide d'aménagement de logement favorisant l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées. Cette aide s'élève généralement à 30% du montant plafonné de certains travaux (monte-escalier, douche à l'italienne etc...).

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a suggéré de financer 10% de l'aide de l'ANAH sous réserve que les communes de résidence financent à la même hauteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des primes autonomes pour les travaux adaptés à destination des propriétaires occupants.

Après en avoir débattu :

Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

- d'autoriser l'aide de l'ANAH

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **Question n°2 : Approbation du rapport eau et assainissement 2023 du SIAEP**

Le rapport ayant été communiqué en prévision de cette réunion Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le rapport du SIAEP à l'unanimité.

## **Question n°3 : Procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon**

Monsieur Michel L'HER explique qu'une délibération doit être prise afin d'approuver la seconde phase des reprises des concessions.

Il rappelle que deux procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions ont été dressés sur site le 16 novembre 2022 et 13 juin 2024, qu'une liste des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon a été dressée à ces occasions.

Il rappelle aussi que ces concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants-droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

Après cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions constatées à l'état d'abandon.
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision.

## **Question n°4 : Mise en non-valeur des créances anciennes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, Madame la Trésorière Principale de Condom a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 255,00€ et qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement.

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide à l'unanimité :

Admet en non-valeur les créances communales pour un montant de 255€.

## **Question n°5 : CIA 2024 (Complément Indemnitaire Annuel)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise concernant le régime indemnitaire des agents (Délibération n° 18-2022 du 23 mai 2022) et qu'il convient de voter le montant 2024 du CIA.

Il rappelle que lors du vote du budget 2024, le compte de charge de personnel a été porté à 196 000€

(Dont 6411 et 6413 Titulaire et CDD/CDI (non titulaire) : 130 000€  
Dont réalisé jusqu'en octobre 2024 : 80 530.64€  
Et prévisionnel salaires de novembre et décembre 2024 : 28 360€  
Total annuel prévu hors C.I.A.: 108 890.64€)

Après discussion le conseil municipal décide que le calcul de l'indemnité sera réparti comme suit :  
Salaire net inférieur à 1 000€ : CIA représentera 50% du salaire net  
Salaire supérieur à 1 000€ : CIA représentera 30% du salaire net.

### **Questions diverses :**

- Salle de pause :

Monsieur le Maire expose que selon les textes de lois il n'est pas imposé aux petites collectivités territoriales de – de 50 agents de disposer d'une salle de pause attitrée pour les employés/agents. Cependant, la loi impose qu'un lieu soit adapté et différent de leur lieu de travail pour les agents qui mangent sur place or jusqu'à maintenant le personnel de l'école ne dispose pas d'emplacement de ce type.

Il est proposé de mettre à disposition de l'ensemble des personnes travaillant sur le site de l'école et qui souhaitent se restaurer un endroit, autre que leur lieu de travail (salle de classe, cantine etc...). L'ancien logement de fonction, situé à l'étage de l'école, possède une cuisine qui pourra servir de salle/lieu de restauration pour les agents.

Une discussion s'engage sur l'utilité d'une telle mise en place et du coup.

Cet endroit étant déjà existant dans l'école il n'y a aucun aménagement à faire, le coût de l'opération est donc nul.

Seul un panneau sera à créer pour signaler son emplacement.

La proposition est donc acceptée.

- Adressage :

La pose des panneaux de rue et des numéros avance bien.

- Dégradation :

Il a été encore constaté des dégradations sur le volet extérieur de la salle de la pompe à chaleur.

Une plainte a été déposée.

- Lave-linge à l'école :

La machine étant défectueuse faisant sauter le disjoncteur, a été changée.

- Mur du parc du château au terrain de boules :

Des travaux de rénovation ont été commencés empiétant sur une partie du terrain de boules, les demandes de travaux ont bien été déposées.

La séance est clôturée à 22h00